



No 9 (10 mai 2010) Votre Santé – Notre priorité !

Qu'y a-t-il de plus odieux depuis le 5 avril dernier ?

Depuis le 5 avril dernier, aucune rencontre de négociation n'avait eu lieu, considérant le dépôt patronal et le refus global des demandes syndicales.

Une rencontre avec les chefs syndicaux et les ministres s'est déroulée le 15 avril 2010, afin de tenter de dénouer l'impasse dans laquelle se trouvaient toutes les fédérations en santé. Il a donc été convenu que les prochaines rencontres de négociation se feraient en présence d'un joueur supplémentaire, dans notre cas, Mme Louise Chabot, vice-présidente à la CSQ.

Ce que la partie patronale maintient le 17 avril 2010 :

- Encadrement professionnel pour les moins de 2 ans de pratique;
- Primes de rotation pour les quarts de soir et de nuit avec les mêmes conditions de disponibilité 16/28 jours et dépendamment des quarts de travail, du type d'établissements (primes soins intensifs et de soins critiques), etc. ;
- Ajout d'une prime de fin de semaine de 6 % pour celles qui acceptent de faire une deuxième fin de semaine consécutive ;
- Laisser les parties locales convenir de l'horaire des 12 heures ;
- Conditions pour bénéficier de la rémunération Noël et Jour de l'an (travailler la veille et le lendemain) ;
- Monnayer le congé annuel et les congés fériés (5 au maximum) au 30 juin ;
- Prix des repas : Dîner et souper à 4,20 \$
Déjeuner : 1,85 \$
et réintroduction de l'indexation annuelle par entente.

Ce qui est retiré des demandes patronales :

- La semaine régulière de travail répartie sur trois mois, répartie sur 7 jours ;
- Délai de 16 h entre deux quarts : la convention collective est maintenue au statu quo, sauf si les parties locales négocient la création d'horaires de 12 heures. Les parties nationales devront négocier les modalités, entre autres le délai de 16 heures pour le temps supplémentaire ;
- Les nouveaux statuts temps complet et temps partiel de 35 à 40 heures ;
- L'abrogation de la reconnaissance du BAC selon l'annexe 1.

Par conséquent, ils maintiennent certaines demandes.

Ce qui a été retenu par la Commission de négociation et présenté le 18 avril à la partie patronale :

- Réduction de la semaine de travail selon les paramètres suivants soit :
Temps complet de jour : 10 jours
Temps complet de soir : 9 soirs
Temps complet de nuit : 8 nuits
 - Maintien du principe d'aménager 9 congés fériés et 4,6 jours de maladie ;
 - Obligation des personnes à temps partiel de récupérer les jours libérés ;
 - Permettre la conversion de la prime de nuit en congés sur une base individuelle ;
 - Prime de rétention de 7 % et possibilité pour le personnel du quart de jour de la convertir en temps chômé ;
 - Pour les agences privées : création d'un comité pour tenter de régler la problématique ;
-

- Reconduire la lettre d'entente n°5 ;
- Comité sur le règlement des griefs ;
- Comité paritaire pour les personnes travaillant en région éloignée (contre- proposition patronale acceptée : attendre après l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective).

Par conséquent, sur les 9 demandes initiales du 5 avril dernier, il reste 3 demandes modifiées, 2 maintenues, 3 retirées et 1 acceptée avec la contre-proposition patronale.

Malgré tous les efforts déployés par la Commission de négociation et l'équipe de négociation : **Refus catégorique** des demandes syndicales de la part de la partie patronale, sauf pour la contre-proposition.

Par conséquent :

Demande de médiation faite le 23 avril 2010, première rencontre prévue le 12 mai 2010.

Rencontre de négociation du 4 mai 2010 sur demande de la partie patronale et dépôt d'une proposition sur l'aménagement du temps de travail, soit :

Critères :

- Applicable sur une base individuelle et volontaire ;
- Applicable aux personnes salariées détentrices d'un poste à temps complet de soir, de nuit ou de rotation (pour la période de soir et de nuit) ;
- Les personnes salariées à temps partiel qui récupèrent les quarts de travail libérés conservent leur statut à temps partiel ;
- Cependant, ces personnes salariées peuvent se faire reconnaître le statut d'une personne salariée à temps complet selon les modalités prévues à la clause 1.13 dans la mesure où il y a un arrangement local à cet effet.

Modalités

Postes de soir 9/14

Conversion des congés suivants :
 12 congés fériés
 10 jours de congé annuel
 3 jours de congés de maladie
 Total = 25 jours

Postes de nuit 8/14

Possibilité de convertir la prime de nuit en congés plus les 25 jours mentionnés pour le quart de soir

Postes de rotation

Possibilité de convertir les congés susmentionnés, pour la partie de soir et de nuit au prorata.
 Possibilité de convertir la prime de nuit.

À titre d'exemple, dans le cas où la personne salariée travaille 50 % de soir, peuvent réduire d'une journée par période de 28 jours de la façon suivante :

Au prorata du temps de travail de soir (ex : 50 %) : 6 congés fériés, 5 jours de vacances, 1 jour de maladie pour un total de 12 jours.

La fédération planifie actuellement des moyens d'action dont les membres nous ont fait part lors des rencontres et qui ne peuvent vous causer de préjudice tout en étant efficaces et visibles.

L'équipe de négociation FSQ-CSQ
